



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de succession

Question écrite n° 49192

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sur les conditions appliquées aux droits de succession notamment pour les parents éloignés et pour les bénéficiaires de legs non apparentés. En effet le taux minimum des droits est fixé à 60 %, avec un abattement très faible non revu depuis de nombreuses années. Il lui demande quelles sont ses intentions et quelles améliorations peuvent être apportées à cette situation.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les droits de succession atteignent toutes les transmissions qui s'opèrent à la suite du décès d'une personne. Ceux-ci sont perçus en tenant compte de la situation personnelle du redevable et des liens de parenté qu'il avait avec le défunt. Cet impôt est calculé selon un taux proportionnel ou progressif appliqué sur la part nette revenant à chaque ayant droit après application d'un abattement. Une revalorisation de l'abattement de 1 500 euros n'a pas paru constituer pour le Gouvernement une priorité. S'agissant du tarif applicable entre non-parents, les diverses mesures existantes en faveur des transmissions anticipées de patrimoines permettent d'alléger le coût fiscal de cette catégorie de transmission. Il s'agit notamment des réductions de droits prévues à l'article 790 du code général des impôts en faveur des donations, dont le taux varie de 10 % à 50 % selon l'âge du donateur et la nature des biens transmis. Ce régime a été renforcé par la loi de finances 2004 en faveur des donations en pleine propriété en fixant le taux de la réduction des droits de mutation à 50 % quel que soit l'âge du donateur pour les donations en pleine propriété consenties entre le 25 septembre 2003 et le 30 juin 2005.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49192

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8036

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9424